



## Communauté de Communes

Date d'envoi convocation : 02/10/2025

### Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 57

Absents : 22

- dont suppléés : 4
- ayant donné pouvoir : 10

Votants : 67

## PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**16 OCTOBRE 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.*

### Présents :

LEJARD Christophe, FONTENAY Vincent, CHAILLOU Géraldine, MEUNIER Fabrice, PLEVER Marie-Laure, LEMONNIER Thierry, DUPONT Aurélia, TORTEVOIS Jean-Louis, JARRY Laëtitia, BOTTRAS Thierry, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, CRINIER Loïc, ASSIER Yveline, MAURAISIN Olivier, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, DELAUNAY Jérôme, MARCADÉ Arlette, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, DEROME Christelle, GARNIER Anne-Marie, COCHIN Jean, TOUZARD Olivier, COSME Guy, JEUSSELIN Hubert, MORIN Luc, BOSSEAU Lucien, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, MULOT Jean, DUBREUIL Sylvie, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, DUTERTRE Annick, MONCEAUX Léopold, CHARTIER Philippe, MENAGER Fabienne, GOSNET Patrick, POISSON Roger, MICHEL Bernard, VOYARD Dominique, COLIN Serge, DE COSSÉ BRISSAC Marcel (*suppléant*), BULOT Nicolas (*suppléant*), GUERIN Dany (*suppléante*), BOURMAULT André (*suppléant*)

### Absents excusés :

- LEROI Annick remplacée par DE COSSÉ BRISSAC Marcel suppléant
- CHAMPCLOU Pascal remplacé par BULOT Nicolas suppléant
- CHED'HOMME Michel remplacé par GUERIN Dany suppléante
- CORNUEL Didier remplacé par BOURMAULT André suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à CHAILLOU Géraldine
- LECESVE Loïc donnant pouvoir à JARRY Laëtitia
- NICOLAS Philippe donnant pouvoir à MORIN Claude
- PENISSON Claudine donnant pouvoir à ASSIER Yveline
- ANDRY Virginie donnant pouvoir à EVRARD Gérard
- ETIENNE Jean-Michel donnant pouvoir à MARCADÉ Arlette
- BELLUAU Francis donnant pouvoir à GARNIER Anne-Marie
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à MANUEL Patrick
- BERGUA Karine donnant pouvoir à RICHARD Philippe
- TISON Gaëlle donnant pouvoir à BOTHEREAU Laurent
- CECONI Nadine, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, AUBRY Geneviève

### Absents :

DE PIEPAPE Guy-René, FROGER Barbara, ORY Margaux, TRIGER Jacqueline

Secrétaire de séance : DUPONT Aurélia

M. Frédéric BEAUCHEF demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 25/09/2025.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

---

#### **N°2025/110 : ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION THEMATIQUE AMENAGEMENT ET URBANISME**

Monsieur Jean-Denis GUIBERT souhaite siéger au sein de la commission « Aménagement et urbanisme ».

Le Président demande au conseil de procéder à la désignation de Monsieur Jean-Denis GUIBERT comme membre de la commission thématique « Aménagement et urbanisme ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité**

- **DECLARE** installé Monsieur Jean-Denis GUIBERT, maire et conseiller communautaire de la commune de Neufchâtel-en-Saosnois pour siéger au sein de la commission thématique « Aménagement et urbanisme ».

---

#### **N°2025/111 : ASSAINISSEMENT : DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

La Communauté de Communes Maine Saosnois est compétente en matière d'assainissement non collectif sur son territoire.

Le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure de concession de son service d'assainissement non collectif par délibération n°2024/141 en date du 26 septembre 2024.

Monsieur le Président a lancé la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement non collectif, conformément à l'article R3126-1 du Code de la Commande Publique et 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de cette procédure, les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024.
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié le 24 avril 2025.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au 28 mai 2025 à 12h00, heure locale.
- Deux entreprises ont remis un pli :
  - SAUR
  - PIGEON EAU & SOLUTIONS
- Les contenus des candidatures ont été jugés conformes aux attentes de la consultation et notamment aux exigences du Règlement de Consultation. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission de Délégation de Service Public du 24 juin 2025 a admis les candidatures.
- Suite à la sélection des candidats, la Commission réunie pour procéder à l'analyse des offres, a remis son avis sur ces dernières à Monsieur le Président. La Commission a alors émis un avis à l'attention de Monsieur le Président, favorable à la négociation avec les deux candidats.
- Monsieur le Président a décidé d'entamer des négociations avec les deux candidats.
- Les négociations ont été ensuite librement organisées par Monsieur le Président avec les candidats telles que présentées en annexe.

## AINSI :

Conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT, au terme de la procédure de concession de service public, Monsieur le Président saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel il a procédé. Il lui transmet au préalable le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat.

La durée du contrat de concession de service public prévue est de 3 ans, avec une prise d'effet prévue au 1<sup>er</sup> novembre 2025. Le concessionnaire sera principalement chargé des missions suivantes :

- Le contrôle de conception avant travaux, puis de bonne exécution, pour les installations neuves ou à réhabiliter ;
- Le diagnostic dans le cadre de cession immobilière ;
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes, ainsi que les diagnostics initiaux ;
- La conduite des relations avec les usagers du service et la gestion clientèle associée,
- L'information des usagers en service d'assainissement non collectif et conseils sur l'amélioration du fonctionnement de leur installation.
- L'obligation de facturer, percevoir et recouvrir auprès des usagers les redevances et factures dues en contrepartie du service concédé,
- La conduite des relations avec la Collectivité comprenant la fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.

Au vu du résultat des discussions engagées avec le candidat et de l'économie générale du contrat tels qu'ils sont présentés dans le rapport du Président sur le choix du concessionnaire, Monsieur le Président propose de confier la gestion du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Maine Saosnois à la société SAUR dans le cadre d'un contrat à l'échelle du territoire.

En contrepartie des charges qui lui incombent dans l'exécution du contrat, le Concessionnaire percevra auprès des abonnés les redevances suivantes :

Numéro	Désignation	Unité	Prix unitaire en € HT
1	Contrôle diagnostics initiaux & bon fonctionnement et entretien	Forfait	90,00
2	Contrôle conception	Forfait	110,00
3	Contrôle réalisation	Forfait	75,00
3	Diagnostics lors de cession immobilière	Forfait	150,00
4	Contrôle de mises hors service	Forfait	80,00
5	Contre-visites	Forfait	40,00

M Eric de Vilmarest intervient pour souligner que ces tarifs restent proches de ceux pratiqués en régie, avec une hausse moyenne tout de même de 25,37 %. Le paiement se fera désormais à l'acte, ce qui représente un avantage pour les usagers, notamment ceux de l'ex-territoire Maine 301, qui payaient auparavant tous les six mois.

Pour répondre au questionnement de M. Claude MORIN, M. Patrick GOSNET explique que le technicien SPANC en poste a été réaffecté aux services techniques de la Communauté de communes depuis plus d'un an. Il continuera à intervenir, non plus pour les contrôles, mais pour assurer le suivi de la délégation de service public.

Mme Anne-Marie GARNIER demande s'il existe encore des aides financières pour mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif. M. Frédéric Beauchef lui a répondu que ce dispositif d'aide, auparavant proposé par l'Agence de l'Eau, n'est désormais plus en vigueur.

Monsieur Marcel de COSSE BRISSAC exprime son mécontentement face à ce nouveau contrôle, qu'il considère comme une charge supplémentaire venant s'ajouter à de nombreux autres contrôles déjà imposés par l'État.

M. Frédéric BEAUCHEF explique que le contrôle de l'assainissement non collectif est essentiel pour éviter les pollutions environnementales. Certaines installations rejettent encore directement dans la nature. Ce contrôle permet de garantir des équipements conformes, sans pénaliser les usagers, et contribue à améliorer la qualité de vie dans nos territoires.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer le contrat de concession du service d'assainissement non collectif et ses annexes ainsi que toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 65 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre et les conditions tarifaires du contrat de concession du service d'assainissement non collectif avec la société SAUR tels que présentés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de concession du service d'assainissement non collectif et ses annexes avec la société SAUR ainsi que toutes pièces afférentes.

---

**N°2025/112 : ASSAINISSEMENT : PART COLLECTIVITE DE LA FACTURATION SPANC**

Le concessionnaire perçoit auprès des usagers du service en plus de son propre tarif la part collectivité de la facturation. Les tarifs de cette part collectivité sont fixés librement par délibération de la collectivité.

Il est proposé que la part de la Communauté de communes Maine Saosnois corresponde à 5% du tarif du concessionnaire. Ces 5% viendraient s'ajouter au tarif pratiqué par le concessionnaire.

M. Luc Morin souhaite obtenir des précisions sur les modalités de versement des 5 % à la Communauté de communes. Le concessionnaire percevra l'intégralité des sommes (contrôle + 5 %) et reversera ensuite les 5 % à la Communauté de communes. Ce montant contribuera à couvrir une partie des charges de personnel liées à la mise en œuvre et au contrôle de la bonne exécution de la délégation de service public.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 66 voix pour et 1 voix contre**

- **DECIDE** de fixer la part de la Communauté de communes Maine Saosnois à 5% du tarif du concessionnaire d'assainissement non collectif, cette part s'ajoutera au tarif facturé aux usagers par le concessionnaire,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document en lien avec cette délibération.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

Un point a été fait sur le passeport du civisme. Il a été rappelé que ce dispositif s'adresse aux élèves de CM2 et qu'il est important que les communes transmettent les horaires des cérémonies du 11 novembre aux écoles pour favoriser la participation des enfants. Des exemplaires du passeport sont disponibles à Mamers, Bonnétable et Marolles.

Frédéric BEAUCHEF  
Président



Aurélia DUPONT  
Secrétaire de séance

